

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

**Présents :** M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés :** M. CAMALY Julien, Mme CAMPS Séverine donne pouvoir à Mme PIC Odile, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme HOGNON Sophie, M. PENEL Franck donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAYUELA.

**Secrétaire de séance :** M. FILELLA David

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## 1. Acquisition parcelle AB 44

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement des infrastructures sportives et de loisirs, la Commune envisage d'acquérir, afin de constituer une réserve foncière, la parcelle cadastrée section AB 44 d'une superficie de 742 m<sup>2</sup>, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Erne appartenant à Madame JAIMEZ Marie-Hélène.

Le Service France Domaine consulté a délivré un avis le 30 mars 2022 et a estimé la valeur vénale de ce bien à 3,00 € avec une marge de négociation de 10 % soit 3,30 € le m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 31 mars 2022 il a été proposé à Madame JAIMEZ Marie-Hélène d'acquérir cette parcelle pour un prix global de 2.448,60€. Proposition qui a été acceptée.

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition de la parcelle AB 44 au prix ci-dessus indiqué.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 44 d'une superficie de 742 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame JAIMEZ Marie-Hélène,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé soit un prix global de 2.448,60 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## 2. Délégation de Service Public convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Avenant N° 1

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal a désigné l'Association PEP 66 DEL comme délégataire pour la Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage relatif à la gestion et l'exploitation d'un Accueil de Loisirs Sans hébergement pour la période 2022/2025.

Le présent avenant a pour but l'approbation d'un bordereau de prix nouveau ci-dessous détaillé.

Le cadre financier du Marché a évolué. Le prestataire va bénéficier d'une aide financière supplémentaire versée par la CAF à compter de la date d'échéance desdits Marchés : le bonus « territoire ».

Par ailleurs, la Ville perdra le bénéfice d'une aide financière d'un montant équivalent.

Afin de permettre d'intégrer cette évolution, il est nécessaire de conclure un avenant au Marché en cours permettant une baisse des tarifs initiaux applicables aux prestations facturées à la Ville.

Le bonus correspond à une recette de 0.15 € TTC/heures plafonnée, sur l'activité des mercredis et des jours de vacances.

Une minoration d'un même montant avec un même plafond doit pouvoir s'appliquer pour une activité identique.

Au-dessus de ces plafonds, le tarif journalier est inchangé.

Le présent avenant entrera en vigueur à la date du 01/03/2022.

Toutes les stipulations de la convention de DSP et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

L'avenant N° 1 apporte les modifications sur le prix journalier comme suit :

PERISCOLAIRE MERCREDIS (9h/jour comptabilisé pour la PSO)	OFFRE INITIALE PRIX J/ENF	AVENANT 1 PRIX J/ENF (jusqu'au plafond*)	AVENANT 1 PRIX J/ENF (après plafond*)
	25.68 €	24.33 €	25.68 €

\* plafond = 6740 heures/an (activité 2019)

EXTRASCOLAIRE VACANCES (8h/jour comptabilisé pour la PSO)	OFFRE INITIALE PRIX J/ENF	AVENANT 1 PRIX J/ENF (jusqu'au plafond*)	AVENANT 1 PRIX J/ENF (après plafond*)
	25.68 €	24.48 €	25.68 €

\* plafond = 17472 heures/an (activité 2019)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 comme explicité ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant N° 1 ci-annexé,
- DIT que cet avenant prend effet au 1er mars 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

### **3. Cadeaux pour départ en retraite des professeurs des écoles**

Monsieur le Maire rappelle qu'un professeur des écoles exerçant sur la commune depuis plus de 20 ans a fait valoir son droit à la retraite à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et qu'il serait souhaitable de lui remettre à cette occasion un cadeau.

Monsieur le Maire expose que la commune afin de pouvoir offrir un cadeau aux professeurs des écoles de la commune dans le cadre d'un départ à la retraite ou d'un départ doit prendre une délibération décidant de l'octroi d'un cadeau à ces derniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux professeurs des écoles dans le cadre d'un départ à la retraite ou d'un départ de la commune. Le cadeau (matériel, sous forme de bons d'achats ou de chèque cadeau) pourrait être d'une valeur maximum de 200 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

- DIT que la valeur maximum du cadeau sera de 200 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

#### **4. Décision modificative N° 1 – Virement des crédits – section investissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
C/2135 Aménagements construction	10.000,00 €	
C/2128 Aménagements terrain	1.000,00 €	
C/2313 ope 239 Centre Technique Municipal	13.000,00 €	
C/2111 Terrains		24.000,00 €
TOTAL	24.000,00 €	24.000,00 €

#### **5. Réforme de la publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

**Vu** l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Latour-Bas-Elne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **6. Régularisation emprise foncière entre la SA HLM des P.O. et la Commune de Latour-Bas-Elne**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 21/2022 du 12 avril 2022 le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du Domaine Public des parcelles provisoirement désignées s et t situées rue « Alphonse Daudet » pour intégration dans le Domaine Privé Communal.

Il est donc à présent possible de procéder à la régularisation de ces emprises foncières aux fins de corriger l'incohérence portant sur les parcelles provisoirement désignées s et t d'une superficie respective de 1 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup> ainsi que sur les parcelles provisoirement désignées f et d d'une superficie respective de 3 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup> (plan de division plan d'arpentage ci-annexés).

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur un échange portant d'une part sur la cession par la Commune de Latour-Bas-Elne au profit de la SA HLM des P.O. des parcelles désignées provisoirement s et t d'une superficie respective de 1 m<sup>2</sup> et 15 m<sup>2</sup> propriétés privées de la Commune de Latour-Bas-Elne et d'autre part de la cession par la SA HLM des P.O. au profit de la Commune de Latour-Bas-Elne des parcelles provisoirement désignées f et d d'une superficie respective de 3 m<sup>2</sup> et 3 m<sup>2</sup> propriétés privées de la SA HLM des P.O.

Monsieur Le Maire précise que la SA HLM des P.O. prendra en charge tous les frais afférents à cette régularisation à savoir les frais de Géomètre et de Notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la régularisation des emprises foncières telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes de cession valant échange qui seront établis par Maître Jean-Philippe AMIGUES, Notaire à ELNE,
- DIT que les frais relatifs à ce dossier dont ceux liés aux actes susvisés seront à la charge de la SA HLM des P.O.

#### **7. Avenant n° 2 à la convention de coordination entre la Police Municipale Mutualisée d'ALENYA/LATOUR-BAS-ELNE/SAINT-CYPRIEN**

Les communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour-Bas-Elne ont mutualisé le service de police municipale. La gestion administrative et financière relève de la compétence de Saint-Cyprien, avec en échange, une contrepartie financière des communes d'Alénia et Latour-Bas-Elne.

En parallèle, les Maires des trois communes ont signé une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, le 12 juin 2020 et a fait l'objet d'un avenant le 28 septembre 2021.

Dans le cadre de cette mutualisation l'ensemble des agents de la Police Municipale Mutualisée dûment habilités peut accéder à tout moment aux images et enregistrements des systèmes de vidéoprotection installés, ou qui peuvent être installés, sur l'ensemble des communes d'Alénia, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

La commune de Latour-Bas-Elne vient d'obtenir par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2022, une autorisation d'un système de vidéoprotection, il convient donc d'approuver l'avenant qui sera annexé à la convention de coordination des interventions de la Police Municipale Mutualisée et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 12 juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de coordination entre la Police Municipale Mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat.

### Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Appel d'Offres concernant l'installation d'un système de vidéo protection devrait être mis en ligne sur le profil acheteur fin Juin. Le début des travaux est prévu pour le mois de Septembre.

Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion publique qui s'est déroulée le 9 juin dernier. Il constate que si dans l'ensemble le projet de la traversée du village a reçu un accueil plutôt favorable de la part de la population, celle-ci a soulevé des sujets d'inquiétude portant principalement sur :

- Le report du trafic rue de la Tramontane et devant les écoles,
- Le report du flux place de la Liberté et rue des Vendanges,
- Le report des camions ou engins agricoles dans le village.

Monsieur le Maire expose que ces sujets doivent être pris en compte et qu'il convient d'étudier toutes les hypothèses visant à limiter l'impact de cet aménagement :

- Prévoir la fermeture de l'avenue Pierre Camps aux heures d'entrée et de sortie des écoles...
- Aménager l'avenue Pierre Camps pour la sécuriser,
- Prévoir un sens unique à terme sur l'avenue de Saint-Cyprien,
- Etudier une déviation par le secteur des Horts, aménager le chemin de Charlemagne, possibilité d'un rond-point pour sécuriser la voie qui pourrait devenir l'entrée du village.

Toutes les options doivent être envisagées et étudiées.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu ou doit recevoir plusieurs partenaires institutionnels dans le cadre de la redynamisation du Bourg Centre : l'Office 66, le bureau d'études Urbanis, la CCI des P.O.

Ces partenaires privés et ou publics doivent nous accompagner dans la mise en œuvre d'un programme de rénovation et de restauration du centre ancien.

Monsieur le Maire souhaite trouver un équilibre entre la rénovation de logement, la réintroduction du commerce de proximité non concurrentiel avec ceux existant déjà sur la commune, la production de salle pour le milieu associatif.

Madame CULAT informe que lors du Conseil d'Ecole de l'Ecole Primaire, les parents d'élèves, l'ALAE ainsi que le corps enseignant ont remercié la municipalité et les agents territoriaux pour leur implication et leur disponibilité.

Monsieur le Maire rappelle la demande récurrente du Conseil d'Ecole de la Maternelle et de la Directrice de l'Ecole Maternelle, quant à l'attribution d'un nom pur ladite école. Après débat et concertation Monsieur le Maire informe qu'il attribuera le nom de l'Ecole après consultation avant la rentrée de Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance  
David FILELLA

